

Assainissement

Contrôler l'assainissement individuel

Il existe deux types d'assainissement pour les particuliers : l'assainissement collectif, dit "tout à l'égout" et l'assainissement individuel, dit non collectif. Ce dernier est le plus répandu sur notre territoire et doit être contrôlé par le Service Public d'Assainissement Non Collectif, également appelé "SPANC".

Le service public d'assainissement non collectif intervient dans les domaines suivants :

- réalise le diagnostic des installations d'assainissement existantes
- suit le bon fonctionnement de ces installations
- instruit les dossiers pour la rénovation ou la création d'un assainissement